



Délibération n° 2026-37

Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 juin 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu La délibération n° 2025-14 du Conseil d'administration du 14 février 2025 portant délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation d'une convention

Le Conseil d'administration a approuvé la convention ayant pour objet :

- Convention de prestation de formation d'élus au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et l'ARFRIPS, pour un montant de 6.000 euros TTC en recette.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 23 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 23 juin 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr